

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à dix-neuf heure et dix minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

Date de convocation : **Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Aqssa Mumtaz, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes
25/06/2026
Date d'affichage :
25/06/2026
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 29
Ont donné pouvoir : Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Christelle André, Hichame Oubba pouvoir à Sophie Testard, Bahie Soukouna pouvoir à Sonia De Oliveira Goncalves, Arnaud Clarence pouvoir à Laroche Zeganadin, Olivier Corzani pouvoir à Roger Perret
Excusée : Espérance Niari
Absents : Stéphanie Boichot, Hamidou Bathily, Youssouf Ahamed
Secrétaire de séance : Steve Brunacci

Monsieur le Maire indique que le changement de jour et d'horaire de la séance du conseil municipal, habituellement fixée à 20 h 00, a entraîné l'absence de certains membres, tant de l'opposition que de la majorité.

Monsieur Perret précise qu'il subit ce changement d'horaire et souligne que 19 h est un horaire difficilement compatible pour la majorité des membres, notamment ceux qui ne sont pas à la retraite. Il souhaite que l'horaire soit maintenu à 20 h 00.

Monsieur le Maire prend note de cette demande et indique que les prochaines séances se tiendront à 20 h 00.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire observe une minute de silence suite au décès du frère de Monsieur Brunacci.

Les décisions prises par le Maire

22/2026 - Convention de formation des élus de Fleury-Mérogis par l'Institut Supérieur des Elus Advocaci Groupe (ISP) pour un montant de 5 600 €

23/2026 - Contrat avec ODCVL - Comptoir de projets éducatifs dans le cadre de l'organisation de séjours d'été pour les enfants de 6 à 11 ans et de 11 à 14 ans pour un montant de 30 645 € qui dérouleront à :

Le Grau-du-Roi (Gard), du 20 au 31 juillet 2026, pour un montant de 12 130 € (10 places)

Saint-Guérolé (Finistère), du 3 au 14 août 2026 pour un montant de 5 995 € (5 places)

Les Coussoules (Aude), du 17 au 28 août 2026, pour un montant de 6 505 € (5 places)

Le Verdon-sur-Mer (Gironde), du 17 au 28 août 2026, pour un montant de 6 015 € (5 places)

24/2026 - Convention de formation de Mme Christelle ANDRÉ, Adjointe au Maire déléguée au logement et à l'action sociale de la ville de Fleury-Mérogis, par le pôle formation de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) sur le thème : « Elu à l'action sociale : comprendre et piloter le CCAS – nouveau mandat » pour un montant de 320 €

25/2026 - Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours de la fête de la Ville pour un montant de 201.40 €

26/2026 - Convention avec Sista Cook portant sur la réalisation de dix repas destinés à l'équipe technique de la mairie et au prestataire dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026 pour un montant de 100 €

Approbation du compte-rendu du 8 juin 2026

Le compte-rendu est approuvé à :

Pour : 22 voix

Abstentions : 7 voix

1-Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Modification Simplifiée du PLU

Monsieur le Maire présente la délibération

Par délibération n° 35-25 en date du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a engagé la procédure de modification du PLU, incluant la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de cette concertation afin de permettre l'arrêt du projet. Lors de la prescription de la modification simplifiée, une concertation continue a été mise en place tout au long de l'élaboration. Celle-ci a été ouverte à l'ensemble du public.

À l'issue de cette concertation, deux réponses ont été apportées aux trois observations formulées

Monsieur Sitcharn, demande des clarifications sur la volonté de la majorité d'abandonner ce projet initié sous l'ancienne mandature.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée du PLU sera arrêté par cette délibération et que le bilan de la concertation le sera également. Cette concertation a suscité des interrogations de la part des habitants et il s'appuie sur les conclusions de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) reçues le 25 février 2026. L'autorité stipule que le projet présente des risques notables pour l'environnement et la santé humaine, imposant une évaluation environnementale lourde.

Monsieur Sitcharn demande de nouveau si le projet est abandonné.

Monsieur le Maire confirme l'abandon du projet de modification simplifiée et fait lecture de l'avis de la MRAe.
*« la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Fleury-Mérogis (91), telle que présentée dans le dossier transmis à l'Autorité environnementale le 26 décembre 2025 **est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et par conséquent doit être soumise à évaluation environnementale par la commune de Fleury-Mérogis.*

Monsieur Perret relativise l'avis de la MRAe, rappelant qu'il n'est que consultatif et que seules trois observations ont été formulées. Il demande des précisions sur les risques sanitaires évoqués.

Monsieur le Maire indique que les éléments n'émanent pas des trois observations mais de leur conséquence et de l'avis de la MRAe.

Monsieur Perret indique qu'il s'agit d'un avis consultatif et fait observer qu'habituellement sur ce type questionnement, il y a beaucoup plus d'avis.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Perret les risques soulevés par la MRAe et lui demande s'il incite la majorité à aller contre ces avis.

Il énumère les risques soulevés par la MRAe à savoir :

- l'exposition des populations aux risques sanitaires créés par les sols pollués en présence ;
- l'exposition des populations au bruit et à la pollution de l'air ;
- l'adaptation du secteur aux effets d'îlot de chaleur urbain en période estivale face à l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
- l'exposition au risque d'inondation par remontée de nappe ;
- la destruction ou l'affaiblissement des fonctionnalités liées aux espaces naturels, supports de la trame verte et de la biodiversité ;

Il précise que les conclusions de la MRAe sont claires face :

- A l'exposition des pollutions aux sols pollués, au bruit et à la pollution de l'air
- Aux besoin d'adapter les secteurs en îlots de chaleur l'été, face à l'imperméabilisation des sols
- Aux menaces d'inondation par remontée de nappes phréatiques, ainsi que la destruction ou l'affaiblissement de la biodiversité

Il s'interroge donc sur le sens des questions posées.

Monsieur Perret fait remarquer concernant les îlots de chaleur qu'aucune construction n'est encore sortie de terre sur cette zone, alors que la chaleur est déjà bien présente. Quant au risque d'inondation, il précise que le schéma envisagé repose sur la pluviométrie décennale, ce qui écarte toute montée des eaux.

Au sujet des nuisances liées à la pollution et à la circulation, il souligne que le trafic est déjà une réalité quotidienne, qu'on ne peut arrêter. Il rappelle que la dépollution du site était intégrée dans le projet initial. Il demande à admettre que le projet va être abandonné plutôt que de chercher des prétextes.

Monsieur Sitcharn rappelle le caractère hypothétique du terme « susceptible » employé par la MRAe et regrette le choix politique d'abandonner un travail de dépollution qui aurait pu être mené à bien.

Monsieur le Maire constate qu'au détriment du risque de la santé mentale, la simple susceptibilité à ces enjeux ne semble pas constituer un frein et qu'ils iront de l'avant. Il insiste sur le fait que, face à un risque potentiel avéré, la décision reste de poursuivre le projet. Il relève enfin que, selon les conclusions de Monsieur Perret, la forte demande de logements sur le territoire justifierait à elle seule de mener à bien le projet, et ce, sans prendre les précautions nécessaires pour préserver la santé humaine.

Il indique à Monsieur Perret qu'il ne faut pas être dans la contestation permanente, des informations de la MRAE ont été apportées, l'enjeu de santé humaine est une réalité. Il demande si au regard des conclusions, il aurait poursuivi le projet.

Monsieur Sitcharn souligne que son groupe ne partage pas cette orientation et estime qu'une autre voie était envisageable pour le bien-être de la population. Il réaffirme sa conviction qu'il ne fallait pas abandonner le projet, mais au contraire travailler à une dépollution du site afin de mener les choses à bien.

Monsieur Medouni rappelle qu'il y a plus de 500 demandes de logement par an et qu'il est nécessaire d'y répondre. Il ne faut pas refaire les mêmes erreurs que l'ancienne majorité.

Monsieur le Maire conclut en précisant que le terrain appartenant à une entreprise privée, celle-ci pourra faire valoir ses droits dans le cadre d'une nouvelle procédure (objet de la délibération suivante) imposant les évaluations requises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix

Dresse le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L 103-8 du code de l'urbanisme.

Clot la concertation préalable afin de permettre de prononcer l'arrêt du projet de modification simplifié au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleury-Mérogis tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Indique que le dossier définitif du bilan de la concertation est tenu à la disposition du public.

Indique que conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Donne mandat au Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes en application de l'article R 151-51 du code de l'urbanisme.

Précise que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2 - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur de « Entrée de Ville Nord » ancien site vernis soudé

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer pendant une durée de deux ans maximum sur toute demande, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité compétente en matière d'aménagement et de plan local d'urbanisme, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés. Ladite délibération cesse de produire ses effets, si dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La présente délibération se situe dans la continuité de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme clôturée suite à l'avis conforme de la MRAe en date du 25/02/2026, concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Fleury-Mérogis après examen au cas par cas (ci-joint copie de l'avis de la MRAe)

Cet avis, relève des objectifs spécifiques

En effet, les objectifs spécifiques de l'analyse des effets du projet, tels qu'exposés, consistent à déterminer les mesures appropriées permettant d'éviter, de réduire et, lorsque cela s'avère nécessaire, de compenser les effets négatifs susceptibles de résulter de la mise en œuvre du projet, notamment en ce qui concerne :

- l'exposition d'environ 1 375 nouveaux habitants à des niveaux de bruit et à des concentrations en polluants atmosphériques supérieurs aux niveaux à partir desquels une incidence néfaste sur la santé est documenté par l'Organisation mondiale de la santé ; en l'absence de modélisations permettant de représenter cette exposition après mise en œuvre des mesures de réduction prévues notamment dans l'OAP, il n'est pas possible de déterminer leur efficacité ; si

l'équipement public était destiné à accueillir une école, il conviendrait d'inclure également dans cet enjeu le public sensible qui la fréquentera ;

- l'exposition de cette population à la pollution des sols et des eaux souterraines relevée, y compris dans un contexte de création d'espaces verts et de désimperméabilisation potentielle, le dossier indiquant (notice p. 19) que les investigations et le plan de gestion des dépollutions ne sont pas finalisés à ce stade, et que le projet de PLU ne prévoit pas de mesures spécifiques visant à prendre en compte cet enjeu ;

- l'exposition de cette population aux effets d'îlot de chaleur urbain en période estivale, compte tenu du caractère particulièrement minéral du secteur et en dépit de mesures visant à garantir la présence d'espaces verts végétalisés sur le secteur ;

- l'exposition du projet au risque d'inondation par remontée de nappe ; l'OAP précise que les constructions seront implantées aux endroits où la nappe est la plus profonde, mais ne présente pas d'élément de diagnostic à ce sujet, en lien avec le schéma d'aménagement de principe projeté ;

- l'augmentation des déplacements, des consommations d'énergie, d'eau, des émissions de gaz à effet de serre, des besoins en assainissement des eaux usées résultant de l'accueil de 1 375 nouveaux habitants, soit 10 % de la population communale (Insee, 2022) ;

- une émergence des constructions dans le paysage jusqu'à R+8 soit entre 25 et 30 mètres de hauteur, dans un secteur d'entrée de ville et au sein d'un tissu urbain mixte ne dépassant pas R+4 ;

Ce secteur à projet doit permettre une co-élaboration du plan local d'urbanisme avec la population, notamment dans la définition des orientations d'aménagement et des règles futures. Il se décline notamment via des outils suivants :

- ↳ La prise en compte de la loi climat et résilience,

- ↳ La prise en compte de la loi Hurart

- ↳ **Définition de périmètres d'études et de sursis à statuer**

Le plan local d'urbanisme de Fleury-Mérogis a identifié cinq secteurs dont les mutations devant être encadrées par une orientation d'aménagement dont :

Le secteur « Entrée de ville Nord » :

Dont l'orientation d'aménagement vise à permettre un projet de renouvellement urbain du site industriel « Vernis Soudé » (ancienne friche industrielle d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) vers un quartier mixte comprenant des logements, commerces et équipements publics situés en entrée de ville nord de la commune sur une parcelle d'environ 49 908 m²

Ce secteur comprend plusieurs emprises foncières susceptibles d'évoluer à court ou moyen terme. Il s'inscrit dans un environnement contrasté, à l'interface d'une zone d'activités au nord et d'un tissu pavillonnaire au sud, tout en étant bordé par un lac communal et une voie départementale structurante.

Les treize années écoulées depuis l'approbation du PLU actuellement en vigueur ont profondément fait évoluer les réflexions relatives à la fabrication de la ville sur elle-même, à la sobriété foncière et aux nouvelles attentes en matière de qualité urbaine et environnementale.

L'objectif est de concevoir un quartier mixte, solidaire et à taille humaine, conciliant attractivité, qualité de vie et intégration harmonieuse dans son environnement. Cette réflexion devra permettre de ménager des espaces de convivialité comme des lieux plus intimistes, tout en ouvrant le champ des possibles en matière d'usages, de mobilités, de santé et de bien-être des habitants.

En conséquence et tenant compte de la forte pression foncière existante, il semble nécessaire d'instaurer un périmètre d'études sur ce secteur pour contrôler le développement urbain et ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des futures opérations d'aménagement.

Monsieur Perret s'interroge sur le chiffre de 1375 nouveaux habitants. Quelle information permet de dire cela, puisque le projet envisagé n'était pas encore déterminé et qu'il avait été envisagé une résidence pour les étudiants et un lieu d'accueil pour les retraités.

Monsieur le Maire précise que cette information se trouve dans le rapport de la MRAe et en fait lecture.

Monsieur Perret indique qu'il n'a jamais été envisagé une telle configuration. Concernant l'exposition au bruit, il prend l'exemple des habitants qui vivent déjà le long de la route et demande s'il faudrait raser leurs habitations. Il indique suivre le même raisonnement aux observations de la MRAe concernant la pollution, en soulignant que les habitants y sont, de fait, déjà exposés aujourd'hui.

Monsieur le Maire souligne qu'il a pris connaissance avec son équipe d'un projet de démolition d'une partie des résidences.

Monsieur Perret demande de ne pas relayer ces affabulations qui proviendraient de son propre groupe et conteste cette affirmation.

Monsieur Cordeiro intervient et rappelle que la MRAe s'est prononcée sur un dossier qui a été déposé et que celle-ci n'a pas fabulé sur les chiffres. Il rappelle également que lors de la campagne électorale, il avait été clairement dit que Fleury devait cesser de s'agrandir. Il souligne qu'il y a 75 % de logements sociaux avec des nouveaux quartiers pour lesquels il est difficile de contenir une nouvelle population. Il faut répondre à des besoins et prévoir l'avenir.

Monsieur Perret en déduit que la majorité fait le choix de ne pas répondre au 500 demandes de logement. Il souligne que la population globale va s'accroître et qu'il faudra nécessairement construire. Il rappelle que l'objectif de son projet était précisément de permettre aux habitants qui le souhaitent d'accéder à la propriété, grâce à une répartition de 25 % de logements sociaux et 75 % de logements en accession.

Concernant les îlots de chaleur, il affirme que la qualité des futurs logements aurait été largement supérieur à celle du parc actuel. Enfin, au sujet de la hauteur des bâtiments (R+8) il rappelle que le quartier des aunettes s'élève déjà à du R+8 voir du R+9.

Monsieur Cordeiro répond qu'il ne faut pas reproduire les mêmes erreurs et qu'il est préférable de privilégier le logement horizontal plutôt que vertical. Il trouve incohérent de vouloir attirer de nouveaux habitants en augmentant les impôts de 30 %. Le fait d'augmenter les impôts ne rend pas la commune attractive pour les jeunes couples. Il constate que beaucoup d'habitants partent. Il qualifie d'illusoire l'objectif de favoriser l'accession à la propriété, en raison des taux des crédits et des impôts.

Monsieur Perret fait remarquer que l'accession à la propriété reste le souhait des français et du territoire.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision à l'attention de Monsieur Perret. Il fait remarquer que, malgré la volonté affichée par ce dernier de permettre aux habitants de Fleury-Mérogis d'accéder à la propriété, l'ancienne majorité avait textuellement indiqué au bailleur du quartier où réside Monsieur Perret qu'elle s'opposait à une telle mesure. Il explique que son équipe a rencontré les bailleurs du quartier de la Greffière, lesquels envisagent précisément aujourd'hui d'ouvrir l'accession à la propriété aux locataires en place depuis un certain temps. Selon ses dires, ces bailleurs ont formellement indiqué que l'impossibilité de le faire jusqu'alors découlait d'une consigne politique de l'ancienne municipalité.

Il s'adresse à Monsieur Perret en lui rappelant que, fort de son expérience d'élus depuis plusieurs décennies, il sait pertinemment que la ville est soumise au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il évoque également l'échelon supra-communal et régional, régi par le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France).

Il souligne qu'à la suite de l'adoption de ce schéma par la région à la fin de l'année 2025, la commune de Fleury-Mérogis se voit imposer la construction de près de 600 logements à l'horizon 2040. Se trouvant désormais en 2026,

Il estime que la municipalité doit s'inscrire dans une démarche de projection et d'évaluation réfléchie. Selon lui, le temps disponible doit être mis à profit pour étudier sereinement le type de projet le plus adapté au territoire et déterminer l'échéance idéale.

Il insiste enfin sur le fait qu'il ne faut pas agir dans la précipitation, car la priorité absolue doit être donnée à la vision à long terme et à l'impact réel que de nouveaux aménagements auront sur la commune.

Il rappelle que, lors du mandat précédent, l'ancienne majorité s'est vu contraindre de doter la ville d'une nouvelle école en contractant un emprunt conséquent de 11 à 12 millions d'euros.

Il reconnaît que cette structure était salubre et indispensable pour accueillir les enfants de la commune dans des conditions dignes, évitant ainsi des classes surchargées et une dégradation majeure de la qualité de l'enseignement. Cependant, il souligne que cet investissement, qui a lourdement engagé les finances de la ville, était la conséquence directe d'un manque d'anticipation et d'une réflexion qui n'avait pas été assez approfondie en amont.

Monsieur Perret affirme d'ailleurs que l'ancienne équipe a elle-même admis cet état de fait tout au long de la période qui a précédé la construction de l'établissement.

Monsieur le Maire soutient que si la commune doit faire l'objet d'une transformation ou d'un aménagement aussi important, il est indispensable d'y associer pleinement les habitants.

Selon lui, la municipalité doit s'assurer de sa capacité d'absorption en réalisant des études d'impact approfondies, notamment sur les finances locales. Ces analyses permettraient de déterminer précisément le seuil d'effectifs que la ville peut supporter avant que de nouvelles constructions ne sortent de terre. Il s'agit d'évaluer concrètement la capacité

d'accueil des infrastructures de loisirs et scolaires pour les enfants; mais aussi l'impact sur les zones commerciales et la gestion du flux d'automobilistes.

Pour conclure, il souligne que les difficultés actuelles liées au stationnement ne découlent pas de la politique menée par leur prédécesseur, mais résultent plutôt d'un manque historique de réflexion globale sur l'ensemble de ces questions.

L'objectif est d'engager une réflexion globale permettant aux résidents de tous les quartiers d'envisager sereinement l'avenir de Fleury-Mérogis à l'horizon 2030, 2040 et au-delà.

C'est cette vision de long terme qui justifie, selon lui, des choix municipaux certes propices aux débats, mais issus d'une réflexion approfondie. Face à cela, l'orateur confie son interrogation quant à l'obstination de l'opposition sur ce dossier. Enfin, constatant que le temps de parole a été particulièrement long, il propose d'avancer dans l'ordre du jour et suggère, pour la suite des échanges, de donner la parole à une personne sur trois, selon la préférence de l'assemblée

Monsieur Sitcharn rappelle à son interlocuteur que ce dernier connaît le territoire encore mieux que lui, soulignant que la commune est recouverte à 60 % de forêt, ce qui en fait un cadre de vie particulièrement agréable. Il illustre son propos par son parcours personnel, expliquant qu'après avoir vécu à Nanterre — une ville qu'il n'a jamais appréciée —, il a été immédiatement charmé en arrivant à Fleury-Mérogis par ce mélange d'urbanisme et de nature.

Il prend acte du fait que la majorité assume pleinement qu'il s'agit d'un choix politique, sans chercher à esquiver le débat. Tout en admettant avec humilité que seul l'avenir dira qui a raison, il réaffirme que ce n'était pas l'option privilégiée par son collectif.

C'est pourquoi il annonce que son groupe votera contre ce deuxième point. Selon lui, s'il est nécessaire de mener des réflexions à long terme, il faut également répondre à l'urgence du présent. Il conclut en avertissant la majorité qu'elle sera inévitablement confrontée, dans les mois ou les années à venir, à la même problématique de forte demande de logements à laquelle son équipe a elle-même dû faire face de manière très intense.

Monsieur Perret remet une déclaration de son groupe et souhaite que celle-ci soit annexée au compte-rendu.

Déclaration de Monsieur Perret

Mesdames, messieurs les membres du conseil municipal, chères floriacumaises, chers floriacumois,
La délibération que vous venez de présenter mérite quelques remarques. D'abord parce que votre argumentaire est parfois approximatif, d'autre fois manque de solidité ou n'est pas étayé, quand il n'est pas mensongé. En effet, les campagnes sont propices à entendre parfois tout et son contraire. En 1^{re} occurrence le projet porté sur l'espace de l'ancienne usine Vemis Soudé, n'a malheureusement pas échappé à ces travers. Ainsi, nous nous rappelons vous être exprimé sur le sujet en oubliant que le terrain n'a jamais été propriété de la commune. Nous le rappelons, jamais.
J'en viens maintenant aux différents points évoqués, qui reprennent l'argumentaire flottant que j'évoquais précédemment.

1) Sur le point numéro 1, vous évoquez, je vous cite « l'exposition d'environ 1375 habitants D'où tenez-vous chiffre ? Qui vous l'a indiqué ? Nous sommes d'autant plus surpris que nous n'en n'avons pas connaissance nous-même. En effet, à ce stade du projet personne n'est capable de justifier un quelconque chiffre d'habitants. Tout simplement parce que la programmation du quartier n'est pas encore arrêtée. Si vous aviez assisté à la réunion publique sur le sujet, vous sauriez que nous étions dans une fourchette comprise entre 400 et 500 logements, soit le projet le moins dense qui ait été porté sur ce site. Vous notez que nous sommes sur un écart d'une centaine de logements, ce qui fait beaucoup. Par ailleurs, nous étions en train de travailler sur une résidence sénior ou étudiante, qui diminue encore le nombre d'habitants potentiels. Pouvez-vous donc nous indiquer d'où vient ce chiffre de 1375 nouveaux habitants ? Par ailleurs, vous indiquez des « nouveaux habitants », hors, vous apprendrez que notre visait à donner la priorité aux floriacumois. Ce quartier leur était destiné en priorité. Ces derniers ne sont pas des « nouveaux habitants » comme vous dites, mais bien des floriacumois qui cherchent de solutions de logement.
Toujours concernant ce point no 1, vous indiquez qu'ils seront exposés « aux bruits et à des concentrations de polluants atmosphériques supérieurs aux niveaux à partir desquels une incidence néfaste sur la santé est documentée par l'organisation mondiale de la santé. » Disposez-vous d'une étude qui confirme cette affirmation ? quels sont vos chiffres, d'où viennent-ils ?

Si vous n'en disposez pas, l'argument est un peu faible. Si vous en disposez et évoquez la RD 445, qu'en est-il des habitants des Aunettes, des Joncs marins, et des Résidences, qui bordent cette même route ?

2) Sur le point numéro, vous indiquez « que le plan de gestion des dépollutions n'est pas finalisé ». C'est une évidence, puisque le projet n'est pas finalisé et n'en était qu'à ses débuts. Vous noterez d'ailleurs que nous avons fait des temps d'échange avec la population très en amont de ce sujet.

3) Vous justifiez le point en évoquant les « îlots de chaleur en période estival ». Cela concerne l'ensemble de la commune et même du pays, et constitue là encore un argument bien faible. Sur ce même point, vous indiquez « en dépit de mesures visant à garantir la présence d'espaces verts végétalisés sur le secteur ». Encore une fois, si vous vous étiez renseigné sur la vie de la commune, vous sauriez que vous affirmez là une énormité. Le projet avait une haute ambition végétale. Il devait permettre de désimperméabiliser plusieurs milliers de m² de surface. Il préservait une bande de nature entre les futurs logements et le pavillonnaire, et devait permettre d'agrandir l'espace du lac.

4) Le point 4 met en avant le risque d'inondation par remontée de nappe. Le projet était pensé sur la base des pluies centennales, et avait donc tout à fait pris en compte ce risque.

5) Concernant le point no 5, vous évoquez « la destruction des prairies et boisements ». Là encore, vous ne maîtrisez visiblement pas le sujet, Je l'ai déjà évoqué au point no 3, le projet portait beaucoup d'ambition sur la relation du quartier à la nature. Vous apprendrez que le boisement qui fait le lien avec le lac, devait non seulement préserver mais même amplifier,

6) Le point 6 mets en avant l'augmentation des déplacements, des consommations d'énergie etc ... résultant de l'accueil de nouveaux habitants. Là, nous nous trouvons sur un argument des plus étonnants, Je ne sais pas s'il résulte d'une intelligence artificielle ou humaine, mais il a au moins le mérite de surprendre. La France n'est en effet pas un pays figé, mais un pays en croissance démographique. Est-ce que vous sous entendez qu'elle doit figer ses frontières ou arrêter ses naissances pour lutter contre le réchauffement climatique ? Est-ce que vous sous entendez que les floriacumois, parce qu'il se chauffent ou se déplacent sont responsables du réchauffement climatique ? Que chaque enfant qui naît est un problème climatique pour le futur ?

D'abord les personnes susceptibles de venir habiter ce quartier sont déjà vivants, se déplacent et consomment déjà de l'énergie. Ici ou dans une autre commune, nous ne comprenons pas ce que ça change. Ensuite vous apprendrez qu'en 2022, nous avons permis un projet de création de chauffage urbain par géothermie, tout à fait capable de chauffer ces logements. C'est une forme de chauffage écologique et durable. L' élu qui représente la ville au sein de la SPL qui le gère doit être en capacité de vous le dire. Enfin, comme je l'ai déjà dit, une priorité était prévue pour les floriacumois, qui ne sont pas des « nouveaux habitants » comme vous les appelez, mais des floriacumois d'aujourd'hui. Par ailleurs, je me permets cette petite anecdote, nous avons tous été autour de cette table, un jour des nouveaux habitants. Fleury-Mérogis n'est pas une secte refermée sur elle-même.

7) Enfin, le dernier point évoque la hauteur des bâtiments, notamment un R+8. Il s'agissait de seulement 2 bâtiments sur l'ensemble du projet. Le but était de permettre à un maximum d'habitants de pouvoir bénéficier de la vue sur le lac. Il me semble d' ailleurs que les bâtiments les plus hauts des Aunettes montent jusqu'à 9 étages ... Vous comprendrez donc nos doutes quant à vos affirmations, que nous trouvons très approximatives, quand elles ne sont pas fausses.

Vous terminez par un paragraphe dans lequel vous avouez implicitement vous renier. Vous renoncez à un engagement de campagne de votre part, à peine 3 mois après votre prise de responsabilité.

Dans le paragraphe avant le projet de délibération, vous indiquez, je vous cite « l'objectif est de concevoir un quartier mixte, solidaire et à taille humaine etc etc ... ». Votre objectif n'était pas celui-là. Ça c'est le projet que nous portons. Votre objectif était de faire un parc floral à cet endroit. C'est un engagement de campagne que vous avez pris devant les floriacumois.

Qu'en est-il aujourd'hui ? est-ce que c'était du mensonge ? en tout cas, vous écrivez maintenant exactement le contraire. Les floriacumois en sont témoins.

3 - Autorisation donnée de dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à des travaux de réhabilitations et réaffectations

Monsieur le Maire présente le projet. Il indique que, dans le cadre de son accession à un niveau supérieur, le club doit se conformer aux exigences de la Fédération française de football.

Il précise que les travaux concernent notamment la mise aux normes et le réaménagement des vestiaires, ainsi que la création d'espaces de stockage. Il indique que le projet est porté par le club.

Monsieur Perret demande le coût des travaux et s'interroge sur la délégation donnée à l'entreprise bovis pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire répond que le coût des travaux sera fourni au moment où l'autorisation d'urbanisme sera délivrée et que c'est une entreprise privée et non Bovis qui les réalisera.

Pour information, les vestiaires sont aujourd'hui inoccupés et ils servent actuellement d'espace de stockage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Football Club de Fleury 91 à déposer les permis de construire et déclarations préalables et toutes les autorisations de travaux situées sur l'emprise foncière de la parcelle rue Roger Clavier cadastrée section AI numéros 5 et 201 appartenant à la Commune de Fleury-Mérogis d'une surface de 98 829 m².

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et permettant l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le maire à délivrer les permis de construire, déclarations préalables et autorisations de travaux, sous réserve de la signature préalable d'une convention encadrant les conditions d'usage et d'occupation.

4 - Renouvellement d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du renouvellement du groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;

Approuve les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier ;

Décide que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5 - Versement d'une subvention à Fleury Basketball

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur matérielle lors du vote des subventions, il est nécessaire de verser 500 euros supplémentaires à cette association afin d'avoir les 5500 euros demandés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Attribue à l'association Fleury Basket un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cents euros) au titre de l'exercice 2026, portant le montant total de la subvention à 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).

Tableau récapitulatif :

Association	Type	Montant voté (27/04)	Complément (01/07)	Total 2026
Fleury Basket	Fonctionnement	5 000,00 €	500,00 €	5 500,00 €
TOTAL		5 000,00 €	500,00 €	5 500,00 €

Dit que les crédits sont inscrits dans le Budget Primitif 2026.

Communication à l'assemblée :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 544 du code général de la fonction publique, qu'une décharge de fonction à l'encontre de Mme Vasseur, Directrice générale de services et de M. Benoit Fèvre a été engagée pour perte de confiance.

Il précise que les intéressés ont été reçus en entretien individuel en date du 26 juin 2026 et qu'ils ont été informés de leurs droits. Cette décision prendra effet le 1er jour du troisième mois suivant l'information au conseil municipal soit le 1er octobre 2026 et ne donne lieu à aucun débat.

Suite à cette annonce, Monsieur le Maire passe aux questions diverses.

Monsieur Sitcharn fait remarquer qu'à l'avenir lorsqu'il y a débat, il souhaite qu'il ne faut pas couper court aux discussions afin de garantir un débat démocratique. Avoir un échange contradictoire implique de pouvoir répondre et revenir sur les arguments avancés par les uns et les autres qui jusque là se sont déroulés sans aucune agressivité.

Monsieur le Maire considère que le temps de parole a été largement accordé pour permettre un débat sain et démocratique. Il ne voit pas la nécessité de prolonger davantage le débat si l'intention du groupe de l'opposition est de voter contre. Il précise que le temps consacré au dossier est le plus long accordé depuis le début du mandat. Il invite donc à ne pas déformer la réalité en prétendant que le temps de parole de chacun a été restreint.

Monsieur Perret souhaite qu'à l'avenir, aucune intervention intempestive ne vienne du public et demande au maire le cas échéant d'appliquer ses pouvoirs de police de l'assemblée. Il ajoute que si le maire juge que l'opposition s'exprime trop longuement, la sérénité des débats reste primordiale.

Monsieur le Maire conteste ces propos et réfute l'idée qu'il reproche à l'opposition de trop parler. Il assure que la parole leur a toujours été accordée et le sera toujours. Il rappelle au public qu'il était sur le point de suspendre la séance mais qu'il a fait le choix de poursuivre le débat une fois le calme revenu.

Monsieur Perret explique que suspendre une séance revient à sanctionner les élus plutôt que la personne à l'origine de la perturbation.

Monsieur le Maire sensible à cette remarque annonce que le règlement intérieur sera soumis au vote du conseil municipal en septembre et proposera des règles claires et des mesures disciplinaires quant aux élus et au public.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux habitants

Séance levée à 20h06

Le secrétaire de séance

Steve Brunacci

Le Maire

Yahaya Soukouna

